



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2026-135

PUBLIÉ LE 9 MARS 2026

Sommaire

DIRM MED - service des Affaires Economiques /

R76-2026-03-03-00002 - Arrêté fixant la répartition des sièges du conseil du comité régionale de la conchyliculture Méditerranée (2 pages)

Page 3

DIRM MED - service des Affaires Economiques

R76-2026-03-03-00002

Arrêté fixant la répartition des sièges du conseil
du comité régionale de la conchyliculture
Méditerranée



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale
de la mer Méditerranée**

**Arrêté
fixant la répartition des sièges du conseil du
comité régional de la conchyliculture Méditerranée**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.912-16 et L.912-17 et R.912-113 à R.912-116 ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2012, modifié, relatif au nombre, aux limites du ressort territorial, au siège et aux circonscriptions électorales des comités régionaux de la conchyliculture

Vu la délibération du comité conchyliculture en date du 29 octobre 2025, résolutions 6 et 7, portant ventilation des sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture Méditerranée entre les différentes circonscriptions et catégories professionnelles.

ARRÊTE :

Article 1er :

La répartition des trente-six sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture Méditerranée entre les différentes catégories professionnelles est fixée comme suit :

Centres intéressés ou circonscriptions électorales	COMPOSITION			
	EXPLOITANTS		Membre Salariés	Membres désignés par la Coopération maritime
	Huîtres	Moules et autres coquillages		
LEUCATE (11)	2	-		
GRUISSAN (11)	-	1		
VENDRES (34)	-	1		
MARSEILLAN (34)	2	2		

Préfecture de la région Occitanie
Préfecture de la Haute-Garonne
Place Saint-Etienne – 31038 TOULOUSE cedex 9
Tél : 05 34 45 34 45
www.occitanie.gouv.fr

MEZE (34)	5	3	2	2
LOUPIAN (34)	4	3		
BOUZIGUES (34)	1	1		
SÈTE (34)	1	1		
FRONTIGNAN (34)	-	1		
PORT SAINT LOUIS DU RHÔNE (13)	1	1		
LA SEYNE SUR MER (83)	-	1		
CORSE-Aléria (2B)	-	1		

Chaque membre titulaire dispose d'un suppléant désigné dans les mêmes conditions.

Article 2 :

L'arrêté du préfet de région n° 670 R76-2021-09-23-00004 du 23 septembre 2021, fixant la répartition des sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture Méditerranée est abrogé.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de région Occitanie et le directeur interrégional de la mer Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Le 03 mars 2026

Fait à Toulouse

Pour Le préfet de la région Occitanie
et par délégation ,

Christophe
LENORMAND
christophe.le
normand

Signature numérique
de Christophe
LENORMAND
christophe.lenorman
d
Date : 2026.03.06
18:50:14 +01'00'